



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 479 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE DE 130 600 \$ POUR LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'OUVERTURE DE LA RUE FOREST**

AVIS DE MOTION :	-	Résolution 2016-10-282
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	Résolution 2016-11-310
TENUE DU REGISTRE :	-	21 novembre 2016
APPROBATION DU MAMOT (AM 268834) :	-	31 janvier 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	4 février 2017

CONSIDÉRANT que le Règlement 479 décrétant un emprunt et une dépense de 130 600 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'ouverture de la rue Forest est entré en vigueur le 10 septembre 2010 et a été modifié par la résolution no 2010-10-280 adoptée le 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que des services professionnels pour la préparation des plans et devis pour l'ouverture de la rue Forest ont été rendus et que leur coût a été moindre que l'estimation faite lors de l'adoption du règlement initial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement no 479, afin de modifier les bassins de taxation, ainsi que le montant de la dépense et de l'emprunt prévus audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement no 479-1 a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 octobre 2016.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- Le titre du règlement numéro 479 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 479 décrétant un emprunt et une dépense de 47 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'ouverture de la rue Forest.
- 3- Le deuxième « CONSIDÉRANT » est retiré.
- 4- Le troisième « CONSIDÉRANT » est remplacé par le suivant :
« CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer une dépense d'une somme de 47 000 \$ pour payer certains coûts reliés à la préparation des plans et devis pour les travaux d'ouverture de la rue Forest.»
- 5- L'article 2 du règlement no 479 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil autorise que la Ville requiert certains services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'ouverture de la rue Forest, selon l'estimation réalisée par Stephanie Martin, trésorière, en date du 3 novembre 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- 6- L'article 3 du règlement no 479 est remplacé par :

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 47 000 \$, taxes incluses, aux fins du présent règlement.
- 7- L'article 4 du règlement no 479 est remplacé par :

Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 47 000 \$, sur une période de 20 ans.
- 8- L'article 5 du règlement no 479 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 9- L'article 6 du règlement no 479 est abrogé.

- 10- L'annexe A du règlement no 479 est remplacée par celle jointe au présent règlement.
- 11- L'annexe B du règlement no 479 est abrogée.
- 12- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Danie Deschênes, mairesse


Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-1 - ANNEXE - A

Estimation sommaire

6) Honoraires professionnels (taxes nettes)	47 000
Total	47 000 \$



Stéphanie Martin, Trésorière
3 novembre 2016